

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DAC 639** Subvention à la Société littéraire et artistique du 7<sup>e</sup> arrondissement.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société littéraire et artistique du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros sur proposition de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, est attribuée à l'association Société littéraire et artistique du 7<sup>e</sup> arrondissement, 63 rue de l'Université 75007 Paris au titre de ses activités en 2011.D 04868,2011\_00350, simpa 58842.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.